



ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME



APPROBATION

2a. PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Elaboration du PLU prescrite le 6 juillet 2010

Vu pour rester annexé à la délibération du
Le Maire,

SOMMAIRE

PRESENTATION GENERALE	1
QUEL CADRE POUR LA REFLEXION	2
1 - LE CADRE SUPRA-COMMUNAL	2
A/ PRINCIPALES PRECONISATIONS DU SCOT BOURG BRESSE REVERMONT	2
ORIENTATIONS GENERALES D'AMENAGEMENT	3
1 - LA PROTECTION DES ESPACES NATURELS AGRICOLES ET FORESTIERS	3
A/ PROTECTION DES ESPACES NATURELS ET FORESTIERS ET DES CONTINUITES ECOLOGIQUES	3
B/ PROTECTION DES ESPACES AGRICOLES	4
C/ PRESERVER LES GRANDS EQUILIBRES DU PAYSAGE ET LES VALEURS LOCALES	5
2. LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES	6
A/ PRISE EN COMPTE DES RISQUES NATURELS	6
B/ PRISE EN COMPTE DES RISQUES TECHNOLOGIQUES	6
ORIENTATIONS GENERALES POUR LES EQUIPEMENTS	7
1. MAINTENIR ET PERMETTRE LE DEVELOPPEMENT DES EQUIPEMENTS	7
2. PERMETTRE LE DEVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMERIQUES	7
3. ETRE EN ADEQUATION DU DEVELOPPEMENT URBAIN AVEC LES RESEAUX	7
A/ EAU POTABLE	7
B/ ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES :	7
C/ ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES :	7
ORIENTATIONS GENERALES POUR LES ACTIVITES	8
1. MAINTENIR L'OFFRE COMMERCIALE DE PROXIMITE	8
2. MAINTENIR ET DEVELOPPER LES ACTIVITES	8
ORIENTATIONS GENERALES POUR LES TRANSPORTS ET LES DEPLACEMENTS	9
1. FAVORISER LES DEPLACEMENTS DOUX DANS LE CENTRE BOURG	9
2. FAVORISER LA MUTUALISATION DU STATIONNEMENT	9
3. PRESERVER LES SENTIERS DE RANDONNEES	9

ORIENTATIONS GENERALES POUR L'HABITAT	10
1. UN OBJECTIF QUANTIFIE	10
A/ UN PLU AVEC UN HORIZON DE TRAVAIL FIXEE A 2028	10
B/ UN BESOIN DE 37 LOGEMENTS A L'HORIZON 2028	10
C/ OBJECTIF DE MAITRISE DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE	10
2. UN OBJECTIF DE DIVERSIFICATION DE L'HABITAT	11
3. LE PROJET EN MATIÈRE D'HABITAT	12
A/ UN CHOIX DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT PRIORITAIREMENT DANS LES DENTS CREUSES	12
B/ UNE EXTENSION DE LA TACHE URBAINE EXISTANTE POUR REpondre AUX BESOINS EN NOUVEAUX LOGEMENTS	13
ECONOMIE DES RESSOURCES ET DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES	14
1. FAVORISER DES CONSTRUCTIONS ATTENTIVES A L'ENVIRONNEMENT ET ECONOMES EN ENERGIE	14
A/ ORIENTATION ET INSERTION DANS LE SITE	14
B/ SOBRIETE ENERGETIQUE DES CONSTRUCTIONS	14
C/ RESPECT DU CYCLE DE L'EAU ET SOBRIETE DU PARC DE LOGEMENT POUR LA CONSOMMATION EN EAU	14
2. PROMOUVOIR LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES	15
SCENARIO DE SYNTHESE	16

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement, dans le respect des objectifs et des principes des articles L101-2 et L151-5 du Code de l'Urbanisme.

Article L.101-2

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*
- e) Les besoins en matière de mobilité ;*

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.»

Article L151-5

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.»

Les orientations et objectifs du projet d'aménagement de la commune ont été définis dans le respect des principes énoncés par les deux articles précités du code de l'urbanisme.

1 - LE CADRE SUPRA-COMMUNAL

La Communauté de communes de Saint-Trivier-de-Courtes, à laquelle appartient la commune de Saint-Jean-sur-Reyssouze, a été rattachée en 2014 au SCoT Bourg Bresse Revermont. Approuvé en décembre 2007, celui-ci est en cours de révision sur un périmètre qui inclut désormais la commune de Saint-Jean-sur-Reyssouze.

Le SCOT est un document d'urbanisme qui détermine à l'échelle de plusieurs communes un projet de territoire visant à mettre en cohérences les politiques en matière d'habitat, de déplacements, de développement économiques, d'environnement et de paysage...Le territoire du SCOT Bourg Bresse Revermont regroupe 83 communes, 8 intercommunalités et 137 000 habitants.

Afin de bâtir le scénario de la commune en matière de développement de l'habitat, nous retiendrons les préconisations du SCoT en vigueur sur des communes de tailles similaires.

A/ Principales préconisations du SCoT Bourg Bresse Revermont

Orientations du SCOT- Horizon 2035

La stratégie de développement du SCOT s'organise autour de 4 axes:

- Axe 1 : Affirmer le développement du bassin burgien.
- Axe 2 : Structurer le territoire autour de ses polarités principales.
- Axe 3 : Préserver et valoriser le cadre de vie du territoire.

Habitat

A l'échelle du SCOT, Saint-Jean-sur-Reyssouze est considérée comme une **commune rurale** de l'armature urbaine.

Le SCOT admet une consommation de **2,7 hectares** hors rétention foncière sur la période 2008-2035.

Pôle à développer : **centre-bourg**

Typologie de logements : **forme architecturale mixte conseillée**

Densité : **13 logements par hectares**

Activité

La commune de Saint-Jean-sur-Reyssouze peut autoriser de l'activité seulement en pied d'immeuble dans le centre bourg.

Déplacements

Favoriser les **déplacements doux**.

Agriculture

Préserver les terres agricoles et garantir leur bon fonctionnement.

1 - LA PROTECTION DES ESPACES NATURELS AGRICOLES ET FORESTIERS

A/ Protection des espaces naturels et forestiers et des continuités écologiques

A l'échelle communale, la Trame Verte et Bleue est composée de plusieurs sous-trames : aquatique (cours d'eau et milieux associés), bocagère (prairie, haies), agricole (cultures), de forêt (boisements)

Sur la commune de Saint-Jean-sur-Reyssouze, les principaux espaces naturels d'intérêt sont les suivants :

- le réseau de cours d'eau, de mares et de zones humides, composant la trame bleue (réservoirs et corridors aquatiques et humides)
- une ZNIEFF de type 12 concernant la basse vallée de la Reyssouze, ensemble remarquable caractérisé par ses prairies et ses boisements humides, où l'on retrouve des éléments du cortège de flore et de faune emblématiques du Val de Saône.
- des espaces agricoles bocagers contribuant à la bonne fonctionnalité écologique du territoire ;

Trois secteurs sont identifiés comme réservoirs de biodiversité d'enjeu communal, dans la mesure où ils conjuguent chacun des zones humides et cours d'eau, des prairies permanentes et un bocage bien préservé, des boisements de feuillus. Il s'agit de :

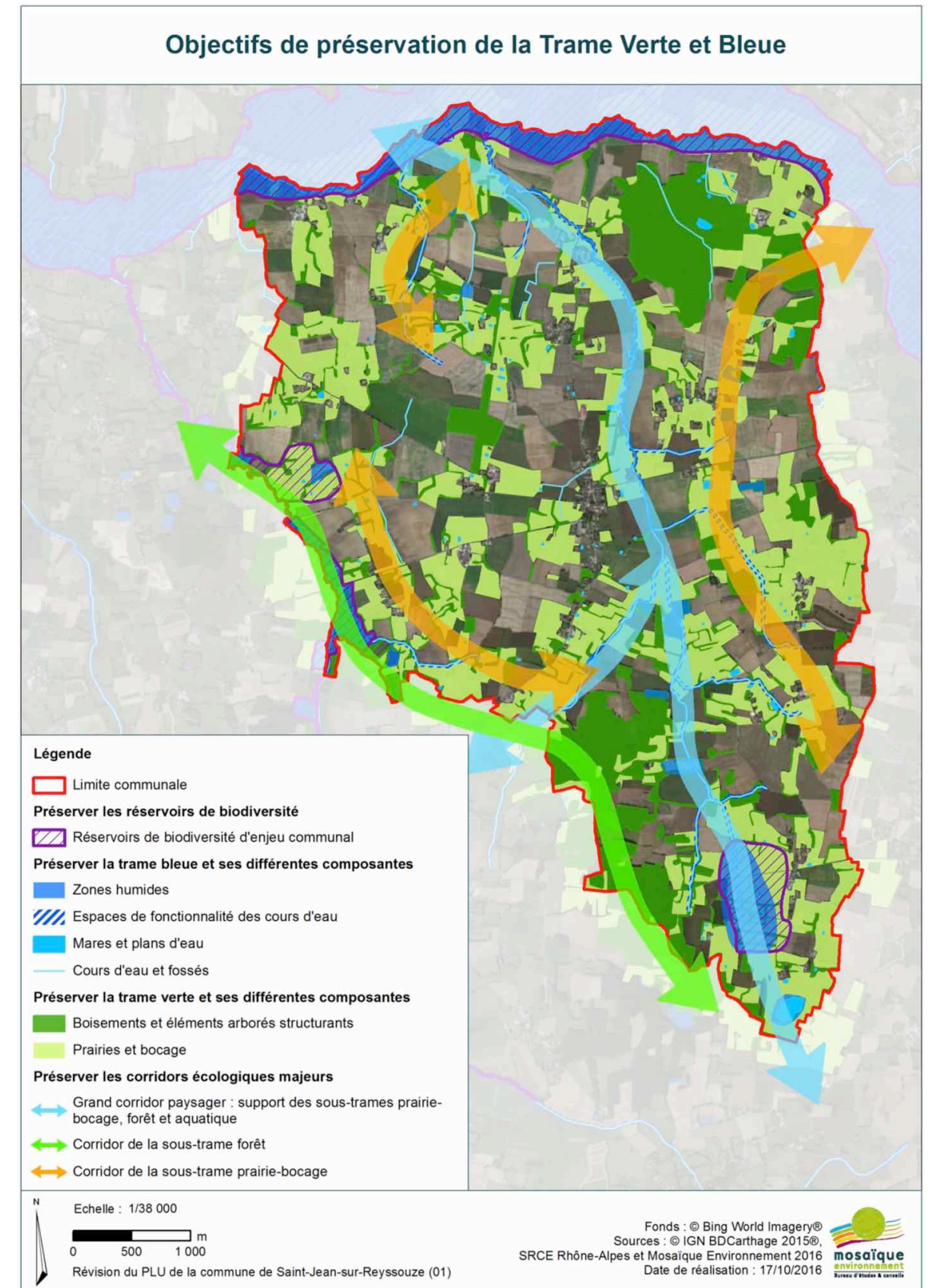
- la vallée de la Reyssouze
- la vallée du bief de l'enfer
- le secteur bocager et humide en amont de la vallée du bief d'Augiors

Le projet prévoit de :

- **préserver les espaces naturels remarquables correspondant à des réservoirs de biodiversité préserver la fonctionnalité de la trame verte et bleue : protéger les milieux humides et conserver la continuité des corridors aquatiques et humides),**
- **Préserver le bocage et les boisements de feuillus ;**

Ce choix doit se traduire de plusieurs façons :

- Eviter d'étendre l'urbanisation en limite des cours d'eau et à proximité des zones humides.
- Protéger les espaces végétalisés à proximité des ripisylves qui accompagnent les cours d'eau.
- Protéger le milieu bocager (les haies notamment), caractéristiques du paysage et accueillant de nombreuses espèces animales et végétales.
- Contenir l'urbanisation dans la tâche urbaine.



B/ Protection des espaces agricoles

Les résultats du recensement agricole de 2010 comptabilisent 31 exploitations ayant leurs sièges sur la commune. Selon la municipalité, ce nombre serait tombé à 20 en 2012.

Pour autant, l'agriculture demeure une composante très importante de la vie de la commune.

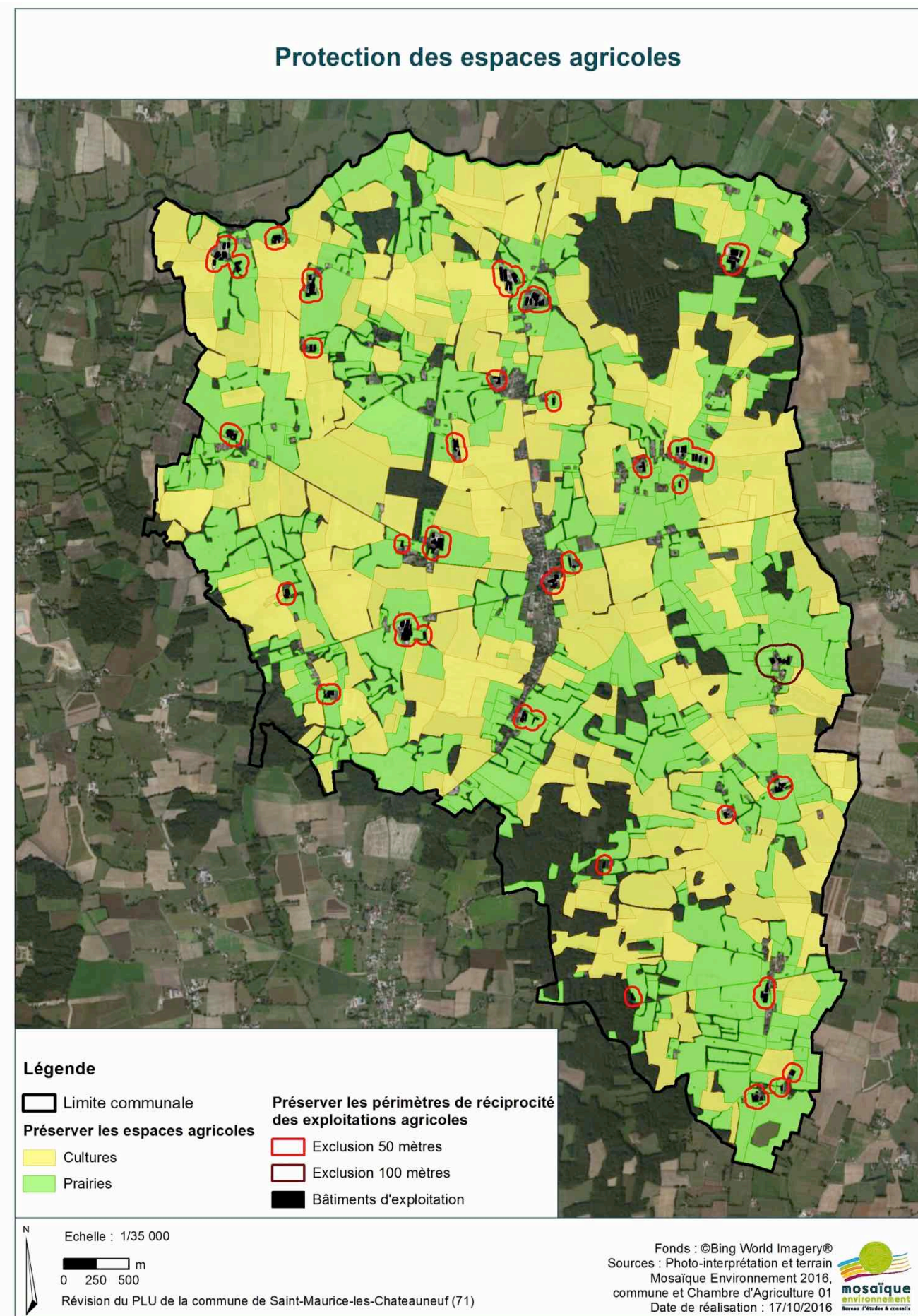
78% du territoire est à vocation agricole. Celui-ci est dominé par les cultures et les prairies bocagères.

L'activité agricole de Saint-Jean-sur-Reyssouze est encore très dynamique.

Le projet prévoit de protéger les espaces agricoles et de permettre le développement des sites d'exploitation existants en préservant les surfaces de proximité et surtout en évitant de créer un enclavement des sites et bâtiments d'exploitation existants.

Dans cette optique, **le projet de développement urbain de la commune va se localiser au niveau du centre-bourg** en s'appuyant de façon prioritaire sur l'investissement des « dents creuses » située à l'intérieur de la tache urbaine existante, afin de ne pas impacter les sites agricoles et de permettre leur développement.

Toutefois, pour permettre un développement urbain répondant aux objectifs de production de logement, il sera nécessaire de prévoir une extension de l'urbanisation en dehors de la tâche urbaine. Le choix se portera en priorité sur des terrains relativement enclavés à l'intérieur du tissu urbain, ou sous forme de greffe urbaine en « accroche » avec le tissu urbain existant du centre-bourg.



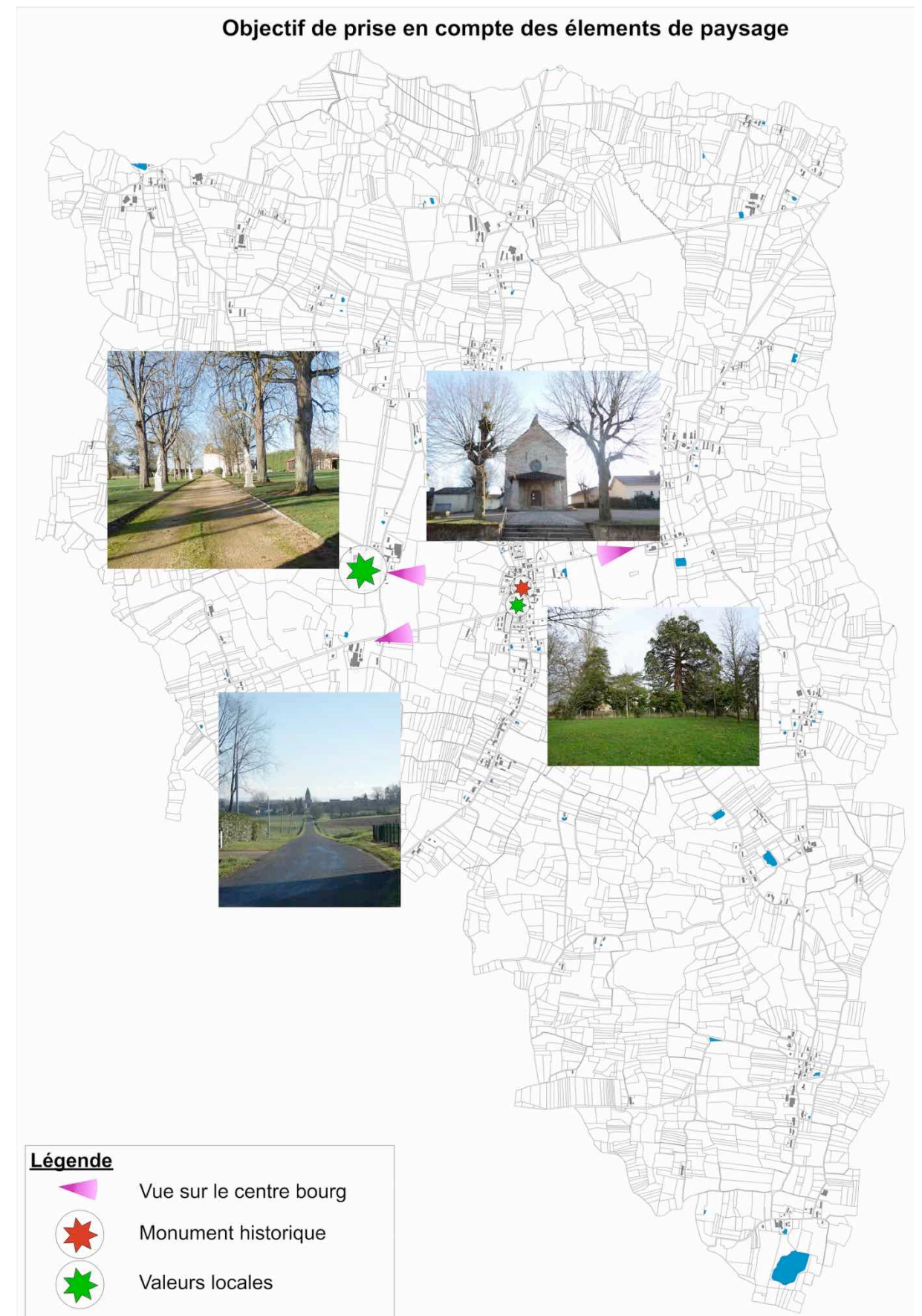
C/ Préserver les grands équilibres du paysage et les valeurs locales

La commune se situe dans l'unité paysagère de la plaine de Bresse. Le paysage présente un ensemble de bocages et de pâturages, traversée par la Reyssouze. Le projet souhaite préserver au mieux l'identité de la commune au travers son appartenance au terroir de la plaine de la Bresse.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable intègre également la protection des valeurs paysagères locales et patrimoniales existantes sur la commune, ainsi que les vues lointaines sur le centre-bourg depuis les principales routes d'accès (RD 80 C et RD 1).

Ainsi, le projet propose de :

- **préserver la valeur de terroir bressan présente sur l'ensemble du territoire**
- **limiter l'étalement urbain et le mitage dans le territoire pour préserver le grand paysage**
- **prendre en compte les valeurs du paysage liées à l'église (dont le porche est classée monument historiques), au château et son allée, au parc du centre-bourg, aux entrées (vues) sur le centre bourg**
- **d'encadrer l'insertion paysagère des futures constructions**

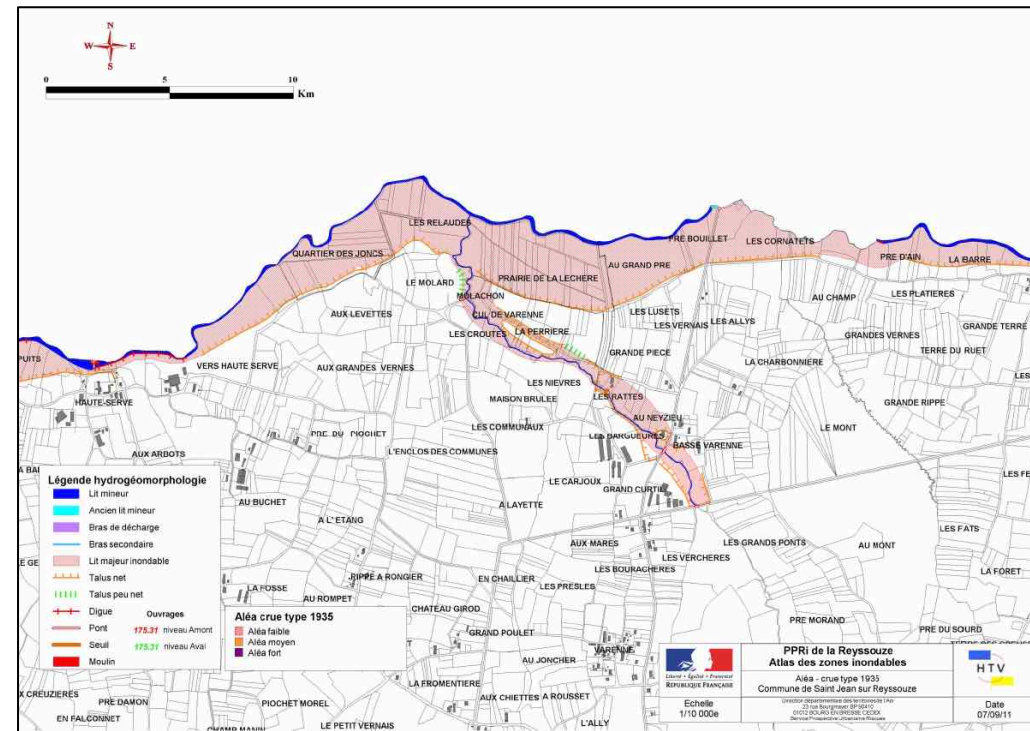


A/ Prise en compte des risques naturels

La commune est concernée par les risques naturels suivants :

- Un risque inondation lié au passage de la Reyssouze, en limite Nord (carte ci-contre issue du PAC en date du 7 novembre 2011)
- Un aléa de remontées de nappe en domaine sédimentaire
- un risque de retrait et gonflement des argiles faible à moyen

Par ailleurs, l'intégralité du territoire communal est soumise à une sismicité faible (niveau 2)



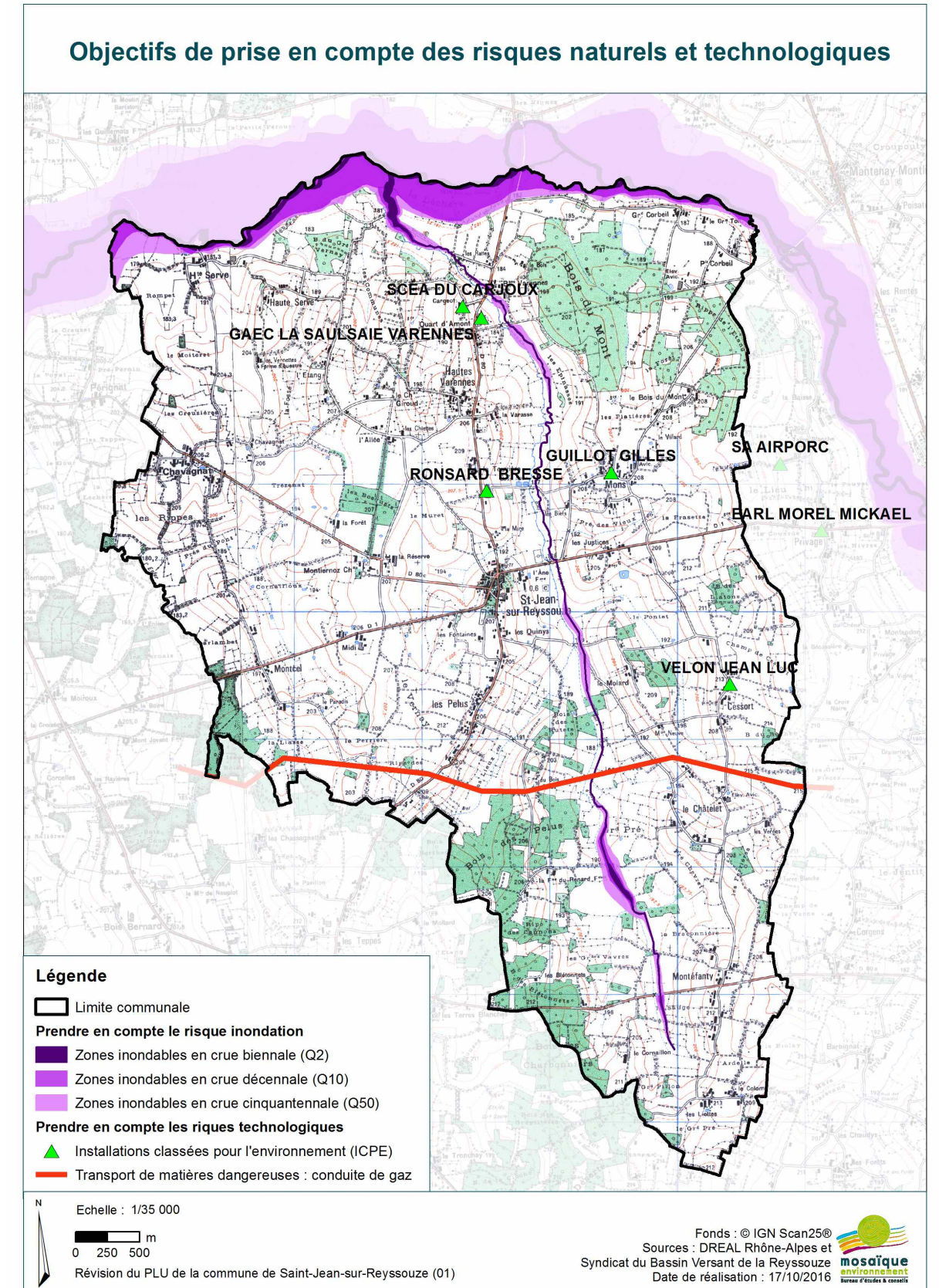
B/ Prise en compte des risques technologiques

La commune est concernée par le risque de transport de matières dangereuses (TMD), du fait du passage d'une canalisation de transport de gaz dans sa moitié sud.

De plus, la commune compte cinq installations classées pour l'environnement soumises à autorisations (ICPE) agricoles.

Le projet tiendra compte de ces risques et évitera leur accentuation.

Ainsi, aucun développement de l'urbanisation ne sera prévu en zones inondables, aux abords des ICPE et aux abords de la canalisation.



1. MAINTENIR ET PERMETTRE LE DÉVELOPPEMENT DES ÉQUIPEMENTS

La commune de St Jean sur Reyssouze dispose de quelques équipements localisés notamment au centre-bourg qu'il conviendra de préserver et pérenniser dans le cadre du projet.

De plus, le projet de la commune cherchera à renforcer le rôle du centre-bourg, en privilégiant l'implantation de nouveaux équipements dans ce secteur.

Le projet prévoit également la préservation et le développement des terrains de sports.

2. PERMETTRE LE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES

La desserte du territoire par la fibre optique, en projet, doit permettre d'assurer un très bon débit des communications numériques.

Le projet permettra de prévoir des fourreaux en attente dans les secteurs de développement, que ce soit à vocation d'activités ou d'habitat, pour prévoir le raccordement à la fibre optique.

3. ETRE EN ADÉQUATION DU DÉVELOPPEMENT URBAIN AVEC LES RÉSEAUX

A/ Eau potable

La réserve de la ressource en eau ne pose pas de problème.

B/ Assainissement des eaux usées :

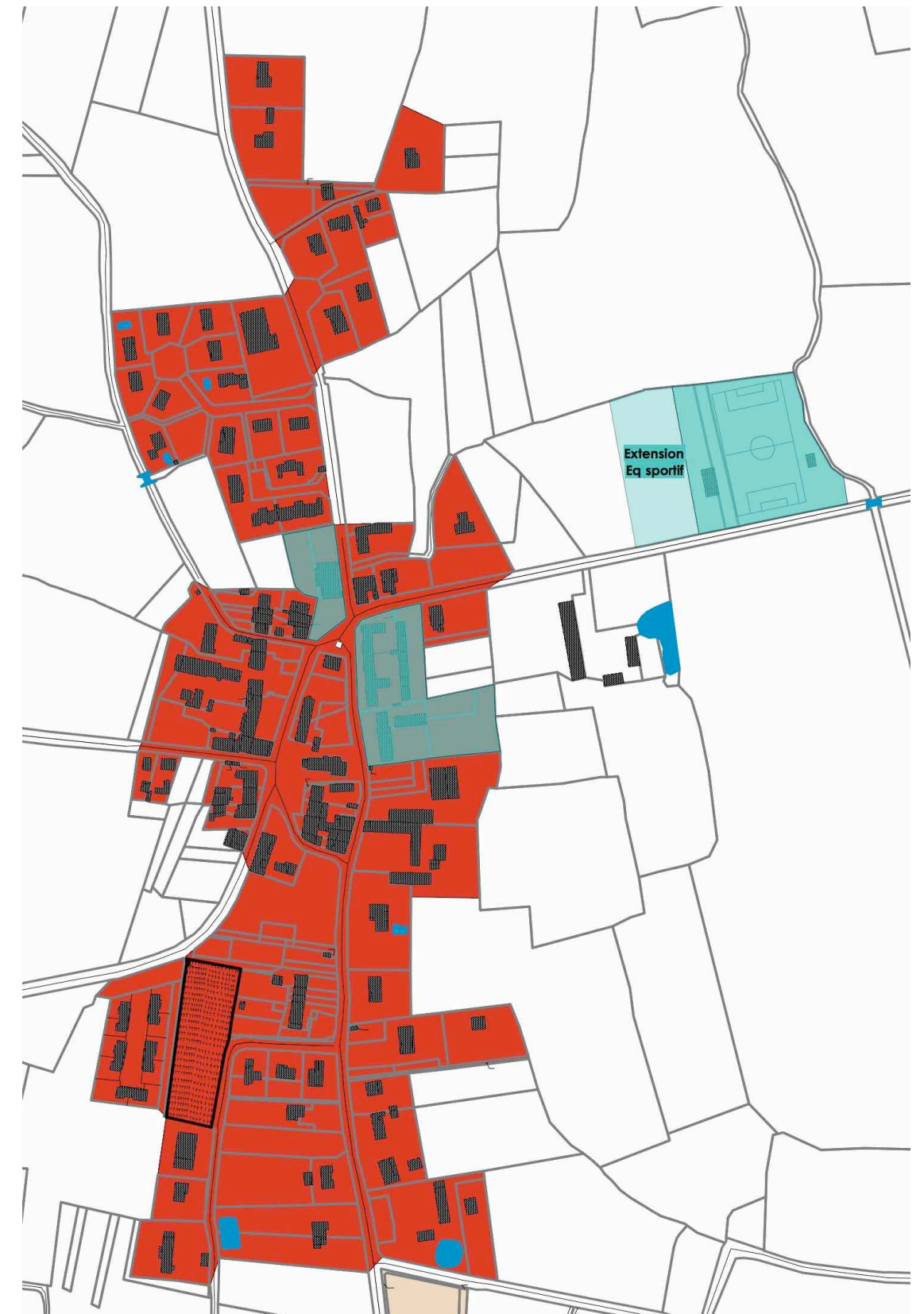
En ce qui concerne l'assainissement, la commune de St Jean sur Reyssouze détient la compétence. Le réseau d'assainissement collectif actuel (existant seulement sur le centre-bourg) est aujourd'hui relié à une station d'épuration d'une capacité de 250 Equivalent/Habitant. La charge maximale entrante en 2014 était de 115 EH.

Le projet prévoit que le développement de l'urbanisation se fasse dans le centre-bourg.

Le dimensionnement de la station d'épuration est suffisant pour traiter, d'ici 2028, les eaux usées des futurs ménages (croissance démographique attendue de 113 habitants).

C/ Assainissement des eaux pluviales :

Le projet prévoit que le rejet dans le réseau collectif n'est pas systématique.



1. MAINTENIR L'OFFRE COMMERCIALE DE PROXIMITÉ

Les commerces de la commune se développent au centre bourg et notamment autour de la place de l'Eglise.

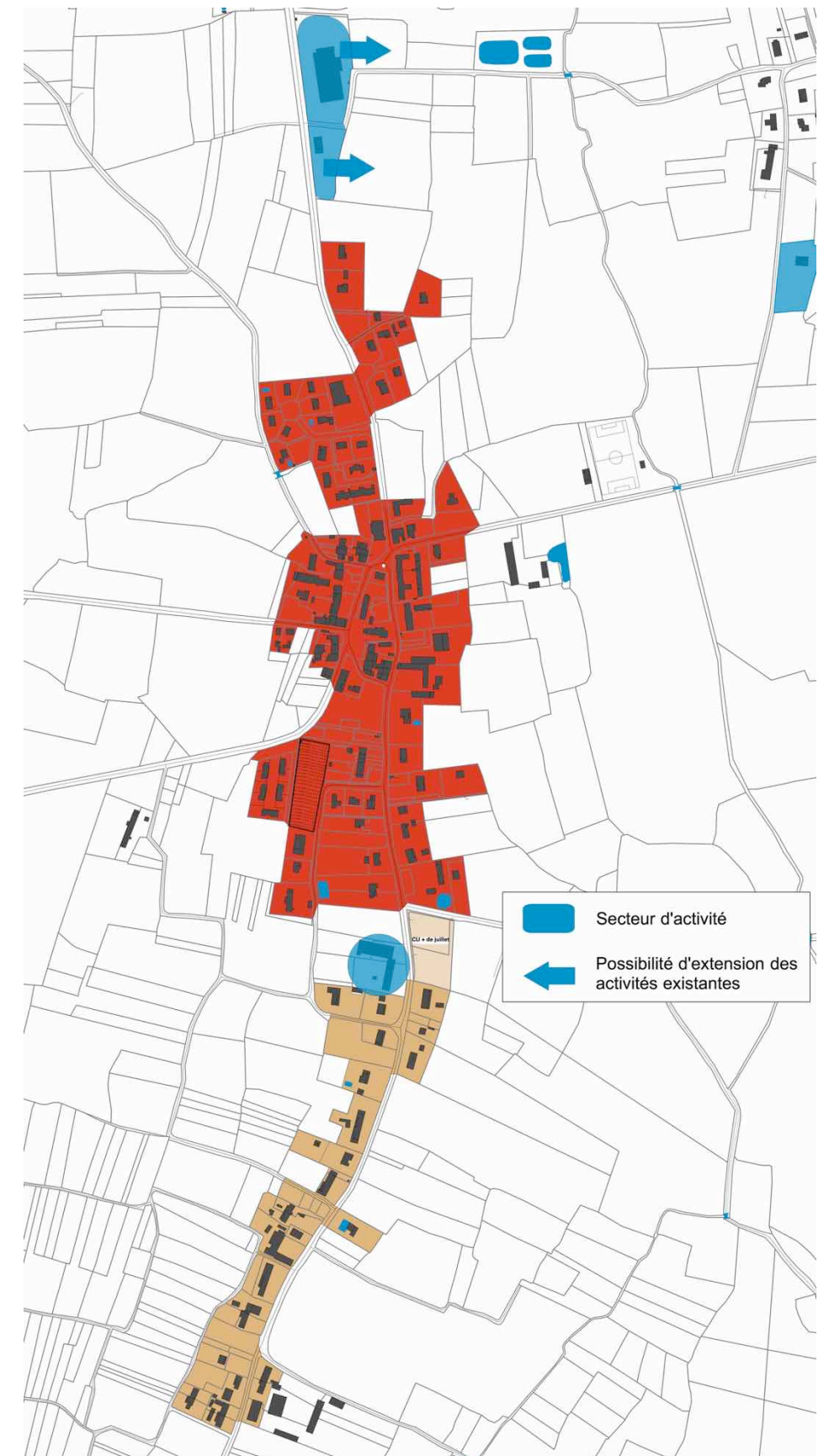
Le projet propose de conserver la mixité des fonctions du centre bourg afin de préserver son attractivité.

2. MAINTENIR ET DÉVELOPPER LES ACTIVITÉS

L'activité est de la compétence de la communauté de communes.

Le projet prévoit l'extension éventuelle de l'entreprise Ronsard.

Concernant les autres activités de type artisanales, le projet permettra leur maintien.



1. FAVORISER LES DÉPLACEMENTS DOUX DANS LE CENTRE BOURG

Pour inciter aux déplacements doux, il faudra conforter les cheminements sécurisés pour les habitants actuels développé notamment au travers la sécurisation des accès au cimetière et au parc Bévy.

Pour les habitants futurs, il est recherché un développement le plus proche du centre bourg, donc des services et équipement du quotidien de façon à inciter au renoncement au déplacement automobile pour de petits déplacements.

Le projet prévoit de sécuriser les déplacements en direction des terrains de sports et de l'entreprise Ronsard.

Le PLU cherchera à créer des liens vélo/piétons à l'intérieur des développements à venir du centre bourg. Les différentes opérations d'habitats, par leur diversité de logements, devront être l'occasion de créer un maillage doux entre eux et l'existant et ainsi de renforcer le lien avec centre bourg.

2. FAVORISER LA MUTUALISATION DU STATIONNEMENT

La commune de St Jean sur Reyssouze dispose de plusieurs parkings dans le centre bourg. Ces parkings stratégiques doivent permettre une mutualisation du stationnement pour les besoins des équipements. Une aire de covoiturage est également présente.

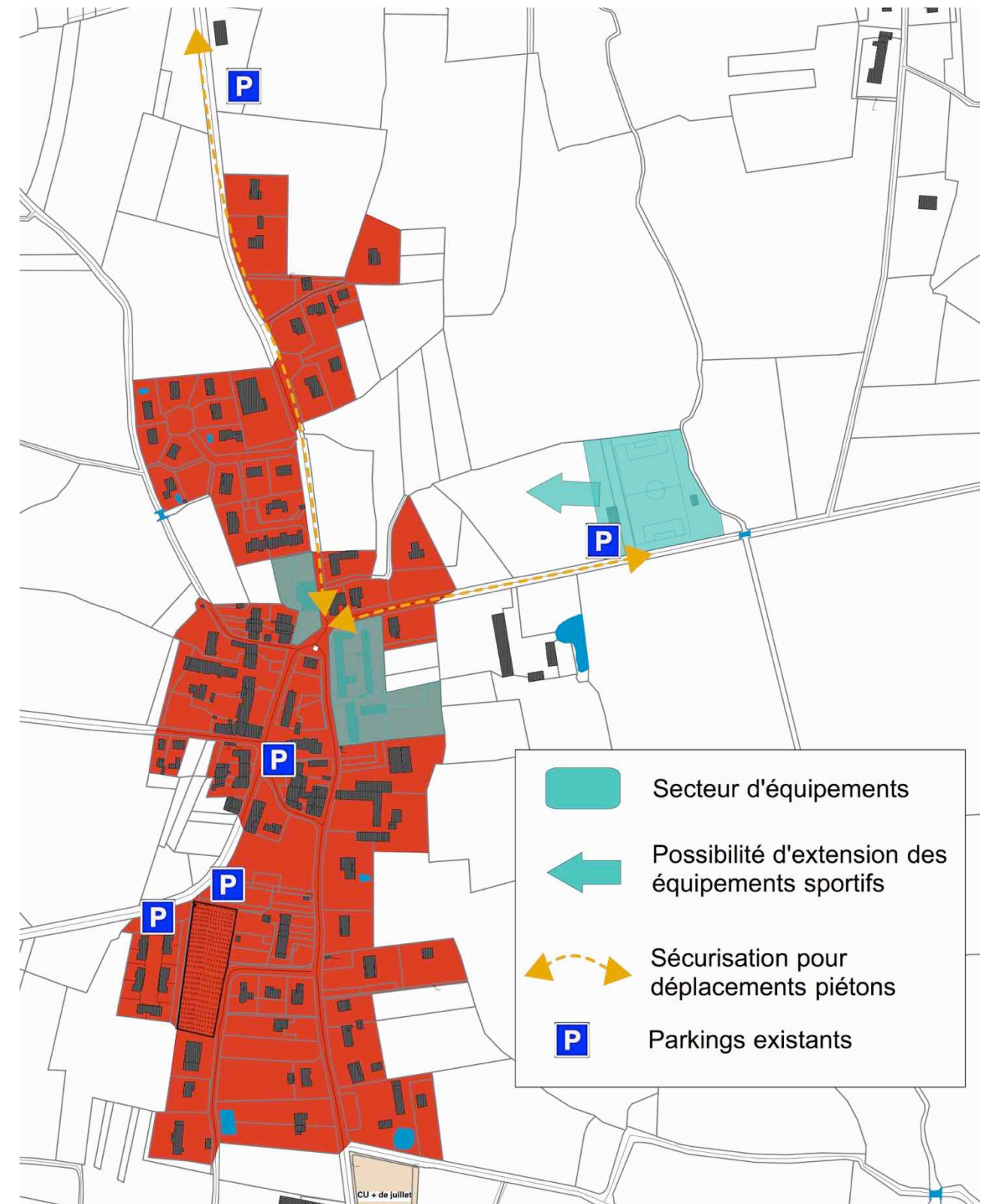
Le PLU prévoit de maintenir ces stationnements publics.

Le PLU prévoira aussi que les opérations à venir assurent leur stationnement.

3. PRÉSERVER LES SENTIERS DE RANDONNÉES

Plusieurs sentiers de randonnées reconnus à l'échelle intercommunale traversent la commune et participent à la découverte du territoire bressan.

La commune souhaite dans le cadre du projet de PLU conserver les sentiers existants.



1. UN OBJECTIF QUANTIFIÉ

A/ Un PLU avec un horizon de travail fixée à 2028

La procédure d'élaboration du PLU a commencé en 2016 et ne sera donc opposable que vers 2018.

Ainsi, l'horizon de travail du PLU peut être 2028 dans la mesure où cela représente environ 10 ans d'application théorique.

B/ Un besoin de 37 logements à l'horizon 2028

RAPPEL STATISTIQUE :

Population :

- 1999 = 579 habitants
- 2012 = 735 habitants

Une variation annuelle de la population d'environ 1 %

Résidences principales :

- 1999 = 248 résidence principales
- 2012 = 327 résidence principales

Une augmentation de près de 7 RP par an.

Logements vacants :

- 1999 = 24
- 2012 = 37 soit 9 % du parc de logements

A partir de ces constats, sur la base d'une croissance démographique à 0,9 % par an, la commune compterait environ **848 habitants en 2028.**

Avec **2,2 personnes par ménage** en moyenne, la commune compterait **386 résidences principales soit 59 logements supplémentaires.**

En tenant compte :

- des logements autorisés entre 2013 et 2017 (7),
- des 6 logements potentiels autorisés à travers le permis d'aménager pour 6 lots dans le bourg,
- de la remise sur le marché de 17 logements vacants,
- de la prise en compte d'un tiers des logements pouvant faire l'objet d'un changement de destination (6),

=> le nombre de logements à réaliser à l'horizon 2028 est de 23.

C/ Objectif de maîtrise de la consommation de l'espace

A raison d'une densité minimale de 15 logements / ha (le SCOT impose un minimum de 13 logements/hectare), **ces logements consommeront 1,5 ha maximum (en dents creuses ou extension).**

2. UN OBJECTIF DE DIVERSIFICATION DE L'HABITAT

Exemple d'habitat groupé

En 2012, le territoire est composé à 92 % de maisons individuelles.

Par ailleurs, la majorité des logements sont de grands logements, 63% disposent en effet de 5 pièces ou plus.

1 - L'habitat individuel

C'est la forme la plus répandue sur la commune. L'habitat individuel peut être développé soit sous forme de lot individuel, par exemple à la suite d'une division parcellaire d'un propriétaire privé, soit dans le cadre d'un lotissement. Les parcelles concernées sont généralement comprises entre 600 et 1000 m².

2 - L'habitat individuel groupé

Cette forme de logement, comme l'habitat individuel, correspond à une typologie de maison, seulement les parcelles sont de tailles plus réduites et les maisons mitoyennes. Cette forme d'habitat apparaît ainsi économe en espace et plus accessible pour de jeunes ménages ou primo-accédants. Les parcelles concernées sont généralement comprises entre 250 et 400 m².

3 - L'habitat intermédiaire ou « petit collectif »

Cette forme de logement correspond à une offre d'appartement souvent attrayante pour les populations jeunes ou les personnes âgées. Elle peut représenter aussi bien un petit immeuble collectif, qu'une maison présentant de grands volumes divisés en appartement et proposant des entrées individuelles. Ces typologies ne dépassent pas le R+2.

Le projet propose de diversifier les typologies d'habitat, notamment dans les zones de développement.



A gauche : Commune d'Epervan (Saône-et-Loire, 71) ; A droite : Commune de Besançon (Doubs, 25)

Exemple d'habitat intermédiaire



Photo Agence d'urbanisme de Lyon

A gauche : Commune de Mions (Rhône, 69) ; A droite : Commune de Blyes (Ain, 01)

A/ Un choix développement de l'habitat prioritairement dans les dents creuses

Pour répondre aux besoins en nouveaux logements à l'horizon 2028 en étant dans une démarche d'évitement de consommation des espaces naturels et agricole, une analyse du tissu urbain a été réalisée ; celle-ci a permis d'identifier un potentiel de « dents creuses » dans le tissu urbain du centre-bourg et dans les hameaux du Pelus et de Varennes. **L'ensemble de ces dents creuses représente environ 0,8 hectare.**

La commune n'ayant aucune maîtrise foncière de ces terrains, le coefficient de rétention foncière (de 2) admis par le SCoT peut être appliqué. Cela signifie que sur les 0,8 ha de potentiel en dents creuses, **le projet ne retient que 0,4 ha.** On estime ainsi que seulement la moitié des potentiels sera réellement urbanisé à l'horizon du PLU.



Le projet propose de retenir environ 0,4 ha de potentiel urbanisable en dents creuses

B/ Une extension de la tâche urbaine existante pour répondre aux besoins en nouveaux logements

La projection démographique et la prise en compte des dents creuses conclues à **un besoin d'environ 1,1 ha en extension du tissu urbain.**

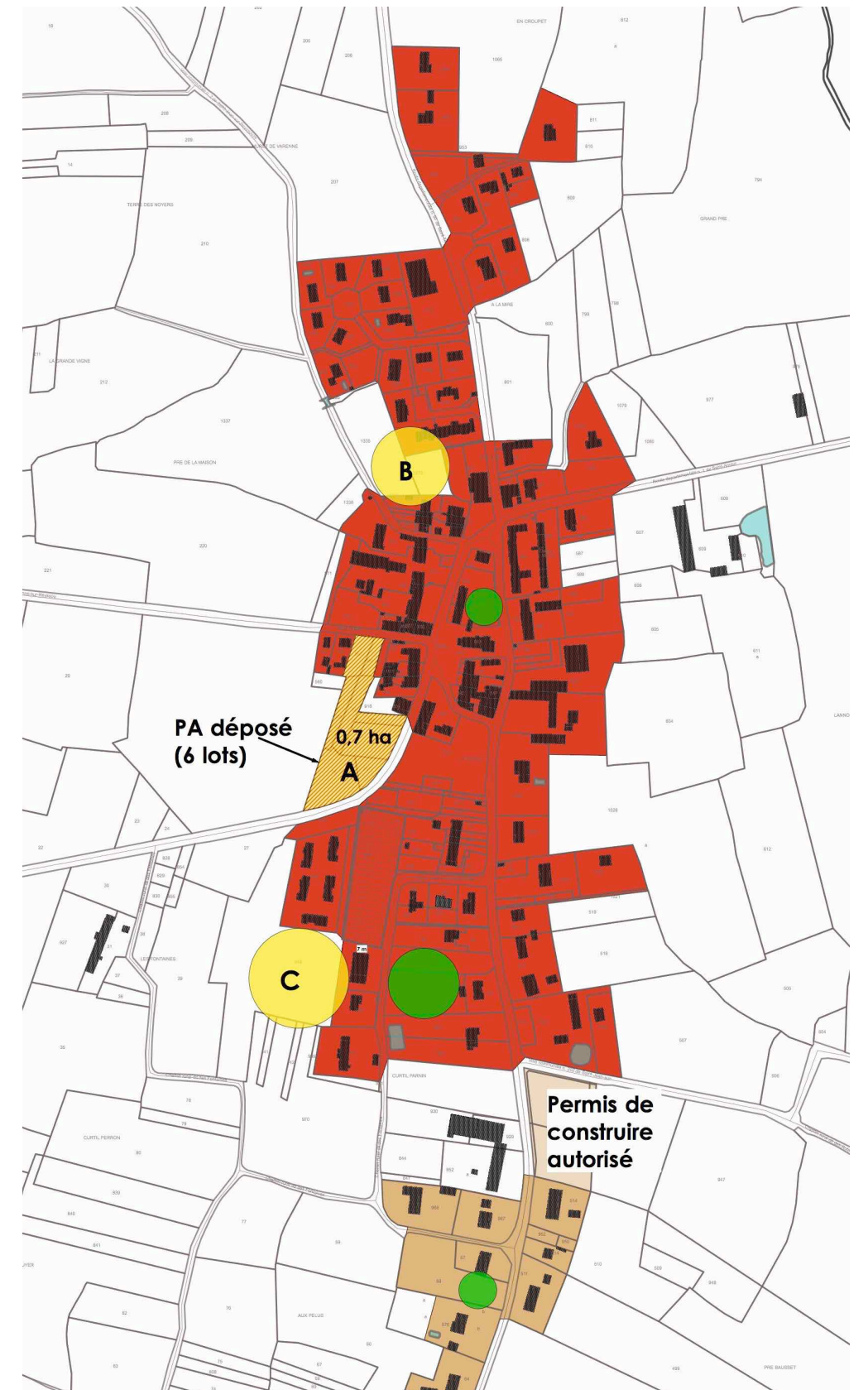
La commune fait le choix de concentrer ce potentiel seulement en extension du centre-bourg.

Un projet de réalisation d'un lotissement de 6 lots sur un terrain d'une surface d'environ 0,7 ha à proximité du centre-bourg est actuellement en cours. La commune souhaite rendre possible ce projet, le terrain permet donc de répondre en partie aux besoins **(A)**. **Ce potentiel de 6 logements a été déduit des calculs de besoin de logements.**

Par ailleurs, la commune souhaite combler en partie une dent creuse située aux abords de la salle communale **(B)**, tout en préservant de toute construction la partie inondable de cette parcelle. La volonté de la commune sur ce secteur est de permettre **un projet de type Haissor pour répondre à une demande de logements adaptés pour des personnes âgées. Ce qui permettra également de répondre un besoin de mixité en terme d'offre de logements aidés.**

Finalement, et afin de répondre intégralement aux objectifs en matière de logement, le projet prévoit d'urbaniser en continuité du lotissement aux abords du cimetière **(C)**.

Le projet propose de retenir deux secteurs de développement (B et C) représentant environ 1 ha.



1. FAVORISER DES CONSTRUCTIONS ATTENTIVES À L'ENVIRONNEMENT ET ÉCONOMES EN ÉNERGIE

Le bâtiment, sa parcelle d'implantation, son voisinage et son site entretiennent des relations dont il faut assurer la cohérence. Les nouvelles constructions devront donc rechercher une insertion optimale dans leur environnement.

Des projets architecturaux contemporains à haute qualité environnementale pourront être développés.

A/ Orientation et insertion dans le site

L'orientation des futurs édifices devra tenir compte de l'exposition solaire et des vents dominants (confort thermique) et de sa vue sur le paysage qui lui est offert.

Les pièces de vie se situeront préférentiellement au Sud/Sud-Ouest tandis que les façades Nord devront limiter les ouvertures et concentrer les locaux non exposés ou techniques (cuisine, buanderie, salles d'eau...). Les constructions nouvelles valoriseront les pentes bien exposées et veilleront à s'inscrire dans la topographie naturelle.

B/ Sobriété énergétique des constructions

Pour le bâti existant, l'amélioration de la performance énergétique et l'isolation contre les nuisances constitue une priorité. Le PLU permettra donc des travaux d'amélioration (l'isolation extérieure par exemple) et la mise en place d'équipements pour les énergies renouvelables, dans la mesure où ces améliorations ne portent pas atteinte à la qualité du patrimoine architectural communal.

Les bâtiments devront **d'abord viser à la sobriété**. L'orientation des futurs édifices devra tenir compte de l'exposition solaire et des vents dominants (confort thermique) et de sa vue sur le paysage qui lui est offert. Le bâtiment sera aussi conçu et orienté de façon à profiter au maximum des apports solaires passifs.

Pour les logements, les pièces de vie se situeront préférentiellement au Sud/Sud-Ouest tandis que les façades Nord devront limiter les ouvertures et concentrer les locaux non exposés ou techniques (cuisine, buanderie, salles d'eau...).

Les formes compactes et une isolation efficace seront privilégiées pour éviter les déperditions de chaleur.

On veillera au confort thermique d'été : des réponses techniques doivent être apportées pour garantir le confort d'été (protection thermique d'été en façade Sud, végétation, mise en œuvre de puits canadiens...par exemple).

Le PLU favorisera l'implantation des énergies renouvelables contribuant directement à la consommation des ménages, des équipements et des entreprises du territoire.

C/ Respect du cycle de l'eau et sobriété du parc de logement pour la consommation en eau

Dans la construction, il est souhaitable d'utiliser :

- des économiseurs d'eau qui réduisent les débits d'eau,
- des dispositifs qui limitent ou réduisent la durée des puisages,
- des chasses d'eau ou des robinets de chasse à double commande qui réduisent les quantités d'eau utilisées dans les toilettes,
- des robinets-mitigeurs mécaniques ou thermostatiques aux points de puisage d'eau chaude qui réduisent les quantités d'eau puisées en fournissant aussi vite que possible une eau chaude à la température désirée,
- des machines utilisant l'eau (machines à laver le linge ou la vaisselle) dont les besoins en eau sont réduits.

Le PLU encourage ainsi le recours aux équipements permettant de récupérer l'eau de pluie ou économiser l'eau (réducteurs de débit etc ;...)

2. PROMOUVOIR LE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Le PLU encourage le recours à des sources d'énergie locales (notamment solaire et bois énergie) et la production d'énergie renouvelable que ce soit dans le secteur de l'habitat ou de l'agriculture.

Cette production d'énergie renouvelable prend en compte les enjeux paysagers, patrimoniaux et agricoles du territoire. Par conséquent elle est prioritairement développée en lien avec le bâti et ne contribue pas à l'artificialisation des terres naturelles et agricoles.

Les équipements destinés à la production d'énergie renouvelable doivent être intégrés d'un point de vue du paysage dans le respect des principes définis dans la charte paysagère.

